



INFORMATIONS COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

EDITO

PLAN QUADRIENNAL DU SERVICE DE DÉFENSE INCENDIE ET DE SECOURS

En septembre 2016, le Conseil communal validait le plan quadriennal du service de défense incendie et de secours du Val-de-Travers (SDIS) dans lequel plusieurs objectifs stratégiques et tactiques étaient décrits.

Pour assurer la sécurité des personnes, des bâtiments, des animaux et des biens contre les incendies et les éléments naturels, assurer les secours en d'autres situations présentant un caractère d'urgence et assurer une organisation efficiente, l'Exécutif communal et le SDIS s'étaient fixés de nombreux buts à poursuivre sur quatre ans.

Au terme de ce plan couvrant la période 2016-2020, il est temps de brièvement faire le point et de souligner les grands efforts fournis par tous les sapeurs-pompiers volontaires pour maintenir un service de qualité dans notre région.

Que ce soit au niveau de la formation du personnel, de la localisation des points de départ, de la répartition géographique du matériel et des véhicules, de la collaboration avec les autres partenaires

de la protection de la population, du respect des délais de réponse en cas d'intervention, du nombre de jeunes sapeurs-pompiers, de la maîtrise du budget, de la sensibilisation dans les écoles ou encore des démonstrations régulières auprès de la population, notre SDIS a entièrement rempli son cahier des charges.

Au regard de l'effectif de sapeurs-pompiers volontaires relativement faible pour une région vaste comme la nôtre, tout notre système de défense incendie et de secours ne pourrait toutefois pas exister sans l'engagement sans failles de tous ses « soldats du feu » extrêmement motivés et prêts à de nombreux sacrifices pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour la législature 2021-2024 qui s'ouvre maintenant, le Conseil communal et l'État-major du SDIS vont à nouveau se fixer plusieurs objectifs pour consolider un service basé sur le volontariat qui a fait ses preuves et que notre Commune souhaite absolument préserver au nom de toutes les Vallonnières et de tous les Vallonniers.

ÉCHO DES AUTORITÉS

LE NOUVEAU BIBLIOBUS EST ARRIVÉ !

En octobre 2019, l'Association du Bibliobus neuchâtelois lançait une campagne de recherche de fonds en vue de remplacer son bus dont le grand âge, presque vingt ans, menaçait de mettre en péril la tenue des prestations de l'association. Grâce aux dons d'une centaine de particuliers, d'entreprises et de fondations ainsi que des collectivités publiques, le budget global d'environ 600'000 francs a pu être réuni pour faire aboutir ce beau projet.

Construit sur mesure par un fabricant suédois, le seul capable de prendre en main la construction du début à la fin d'un tel véhicule, le nouveau bus a été livré juste avant les fêtes à la succursale de Cornaux du constructeur, avec une « inauguration » réalisée dans les conditions strictes imposées par la situation sanitaire. Le nouveau bibliobus est désormais prêt à circuler sur nos

routes depuis le début de ce mois de janvier, pour le plus grand plaisir des collaborateurs de l'association mais surtout de ses usagers qui se réjouissent de pouvoir le découvrir ! A noter aussi qu'un dispositif pour personnes à mobilité réduite est désormais disponible pour permettre à chacun d'accéder au bibliobus en toute sécurité.

Dans une volonté de mettre en valeur les talents de jeunes Neuchâtelois, le décor extérieur qui habille le nouveau véhicule a fait l'objet d'un concours avec les classes de 2^e et 3^e années de graphisme de l'École d'arts appliqués de La Chaux-de-Fonds. Un jury composé de représentants du bibliobus, des sponsors et d'artistes neuchâtelois a sélectionné le projet « En toutes lettres » de Manon Babey, élève de 3^e année, projet que vous pouvez découvrir sur le site de l'association (www.bibliobus-ne.ch).



VOS COLLABORATEURS COMMUNAUX

Secrétariat général des autorités communales, la Chancellerie fait partie du dicastère de l'administration et de la protection de la population (DAPP) et est située à l'hôtel de ville de Fleurier.

Composée du chancelier, de la chancelière adjointe et de deux collaboratrices spécialisées, la chancellerie communale supervise également le contrôle des

habitants et les archives communales de Val-de-Travers; ces deux unités administratives vous seront présentées plus tard dans l'année.

Les tâches de la Chancellerie sont multiples, allant de la communication institutionnelle au suivi des décisions du Conseil général et du Conseil communal en passant par l'organisation des élections et votations sur le sol de Val-de-Travers.

Service de la Chancellerie (02/24)

©Tam Berger

OFFRES D'EMPLOI

À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI ?

Consultez nos offres d'emploi sous :
Facebook, NEMO News
www.val-de-travers.ch/page/offres-demploi

INFOS PRATIQUES

ANNULATION DE LA FÊTE DU 24 FÉVRIER

En raison des dernières mesures prises par le Conseil fédéral, nous sommes au regret de devoir annuler la Fête du 24 février.

INFOS PRATIQUES

FOIRE DE COUVET

Les sociétés et marchands intéressés à participer à la foire de Couvet, le vendredi 28 mai 2021 sont priés de s'inscrire d'ici au 28 février 2021.

Renseignements - inscriptions
Commune de Val-de-Travers
Sécurité de proximité
Grand-Rue 38 - 2108 Couvet
Tél. 032 886 43 40
Fax 032 886 43 49
Securitepublique.vdt@ne.ch

ANNONCE

ANNONCES AU CONTRÔLE DES HABITANTS

Le Contrôle des habitants rappelle que, selon la loi cantonale concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH), du 3 novembre 2009, les annonces suivantes sont attendues de la population :

Arrivée dans la commune Toute personne physique qui établit son domicile dans une commune ou y séjourne au-delà de trois mois doit déclarer son arrivée au Contrôle des habitants (rue du Temple 8, 2114 Fleurier). La déclaration doit avoir lieu dans les quatorze jours qui suivent le changement de domicile

Changement de données Les personnes, domiciliées ou en séjour, doivent communiquer au Contrôle des habitants, dans les quatorze jours dès l'événement, tout changement de données les concernant et contenues dans le registre, tel que changement d'adresse, de logement dans le même immeuble, etc.

Déclaration de départ La personne qui quitte la commune doit annoncer son départ au Contrôle des habitants dans les quatorze jours qui suivent le changement de domicile et indiquer sa destination.

Données fournies au Contrôle des habitants Les propriétaires ou gérances sont tenus d'annoncer au Contrôle des habitants l'arrivée ou le départ de locataires, en indiquant les numéros des bâtiments et des logements concernés, même en cas de déménagement au sein du même bâtiment ou groupe de bâtiments, ainsi qu'en cas de réunion ou de division de logements.

Seule l'annonce d'arrivée impose de passer au guichet. Pour toutes les autres annonces, **veuillez privilégier les contacts par téléphone (032 886 43 00) ou par courriel (ControledesHabitants.VdT@ne.ch).**

EN BREF

ÉLECTIONS DES SUPPLÉANT.E-S AU CONSEIL GÉNÉRAL

Il arrive régulièrement que des membres du Conseil général soient excusés lors de séances. Jusqu'à présent, les absents ne pouvaient pas se faire remplacer. Comme le Conseil communal est en train de réviser le règlement général de commune, il y proposera la nomination des suppléant.e-s au Conseil général. Il espère ainsi rendre encore plus attrayante la fonction de conseiller.e générale et améliorer le fonctionnement de notre législatif. Cette nouveauté, qui répond à une motion du groupe socialiste déposée en septembre 2020, ne pourra toutefois entrer en vigueur qu'en 2024 avec la prochaine législature.

